

# Fondation Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire

## Rapport du Conseil de surveillance 2018 et 2019

### INTRODUCTION

Le Conseil de surveillance (« Conseil de surveillance ») de la Fondation Victimes des déchets toxiques Côte d'Ivoire (la « Fondation ») est chargé de la surveillance : i) de la politique du conseil d'administration (le « Conseil ») et ii) de la gestion courante de la Fondation par le Conseil.

Le Conseil de surveillance est toujours constitué des trois directeurs de surveillance suivants :

1. Professeur et Maître C.C. Van Dam (Président)
2. Drs C. H. I. Binken
3. Docteur et Maître F. T. Kremer

Compte tenu de la composition actuelle du Conseil de surveillance, celui-ci justifie d'une expertise et d'une expérience pertinente dans les domaines juridique et financier, conformément au Principe VI du Claim Code (le « Claim Code »).

### RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a été créé en 2012, conformément à la clause 9 des statuts de la Fondation (les « Statuts »), et les postes vacants ont été pourvus en 2016. En 2018, le Conseil de surveillance s'est réuni le 6 juillet ; et en 2019, le 19 décembre. Une réunion commune avec le Conseil a également eu lieu à ces deux dates. En outre, le Conseil et les avocats de la Fondation ont régulièrement informé le Conseil de surveillance des évolutions importantes par e-mail.

Le Conseil de surveillance a contrôlé les plans d'action du Conseil, et notamment le respect par la Fondation des principes établis dans le Claim Code. Le Conseil de surveillance a également émis des recommandations au Conseil sur la stratégie de la procédure judiciaire visée à l'article 3:305a du Code civil néerlandais contre Trafigura Beheer B.V. et Trafigura Limited, notamment en ce qui concerne la question de la pertinence d'interjeter appel contre le jugement décevant du tribunal d'Amsterdam le 18 avril 2018. Le Conseil a toujours informé le Conseil de surveillance de la totalité des affaires de la Fondation, y compris sur les questions relatives à la gouvernance, au financement et à la stratégie de la Fondation. Les conseillers juridiques de la Fondation ont fourni au Conseil de surveillance des informations supplémentaires dans ce domaine.

Le Conseil de surveillance a approuvé le budget pour 2019, ainsi que le rapport annuel pour l'année 2018.

Le présent Rapport du Conseil de surveillance est un document élaboré conformément à la section « Élaboration 8 » du Principe VI du Claim Code et il sera publié sur le site Web de la Fondation, à l'adresse [www.victimesciv.com](http://www.victimesciv.com).